



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2022

NUMERO SPECIAL N°110

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté préfectoral n°2022- 28 SIDPC du 14 septembre 2022 portant renouvellement d'habilitation au Conseil Départemental de la Manche pour la formation aux premiers secours</i>	2
DIVERS	2
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	2
<i>Arrêté du 05 octobre 2022 portant délégation et subdélégation de signature de madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche</i>	2
<i>Arrêté du 05 octobre 2022 portant subdélégation de signature de madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat</i>	3

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral n°2022- 28 SIDPC du 14 septembre 2022 portant renouvellement d'habilitation au Conseil Départemental de la Manche pour la formation aux premiers secours

Art. 1 : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Conseil Départemental de la Manche est habilité pour délivrer l'unité d'enseignement suivante : Prévention en secours civiques de niveau 1 ;

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Art. 2 :

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai à la Préfecture de la Manche.

Art. 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'habilitation ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

Art. 4 : L'habilitation de formation pour l'unité d'enseignement figurant à l'article 1 du présent arrêté est délivrée au Conseil Départemental de la Manche, pour une durée de 2 ans.

Art. 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le Directeur de cabinet du Préfet : François FLAHAUT

DIVERS

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche

Arrêté du 05 octobre 2022 portant délégation et subdélégation de signature de madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu l'arrêté rectoral en date du 26 septembre 2022 portant désignation de madame Isabelle COCOUAL, pour exercer par intérim les fonctions de directrice académique des services de l'Education nationale du département de la Manche

Vu les arrêtés rectoraux en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle COCOUAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-28-VN du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, pour divers avis et décisions

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, délégation de signature est donnée aux responsables de division suivants dans la limite de leurs champs de compétences :

- Madame Estelle Le Goff, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses : tous courriers et documents divers relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré public et privé à l'exception des actes
- Madame Sophie Bringault, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la division de l'enseignement scolaire : tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à l'organisation scolaire dont les états des heures à taux spécifiques et les états des heures supplémentaires et heures diverses ; tous les courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation, des contrats aidés et à la vie scolaire sauf en matière de sorties scolaires ; les lettres d'observation et les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité ; les lettres de rappels à la loi adressées aux familles dans le cadre des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que les convocations aux divers entretiens menés dans le cadre de ces mêmes mesures.
- Monsieur Benjamin Clément, Attaché d'Administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines, formation continue et remplacements : tous courriers et documents divers (correspondances, lettres types, formulaires, bordereaux d'envoi) relatifs à la constitution, au complément des dossiers des personnels enseignants, ainsi qu'à la gestion de leur carrière à l'exception des actes ; les demandes de transfert de dossiers de personnels enseignants du premier degré ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus ; les demandes de billets de congés annuels SNCF ; tous courriers et documents divers relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation AESH à l'exception des actes.
- Monsieur Alexandre Marie, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières : tous courriers et documents divers relatifs à la gestion et au suivi des crédits de l'unité opérationnelle à l'exception des actes ; tous courriers et documents divers relatifs à la gestion du service intérieur de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche, dont les autorisations d'utilisation des véhicules de service, à l'exception des actes.

Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme : Pour la secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche et par délégation, Fonction du signataire, Prénom NOM.

Signé : La secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Isabelle COCOUAL



Arrêté du 05 octobre 2022 portant subdélégation de signature de madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 07 janvier 2003

Vu l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Normandie, périmètre de Caen auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral en date du 26 septembre 2022 portant désignation de madame Isabelle COCOUAL, pour exercer par intérim les fonctions de directrice académique des services de l'Education nationale du département de la Manche

Vu les arrêtés rectoraux en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle COCOUAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-29-VN du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle Cocoual, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Cocoual, secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, la délégation de signature (engagements, liquidations et mandatement des dépenses) qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels elle est responsable d'unité opérationnelle :

- enseignement scolaire public 1er et 2nd degrés

- vie de l'élève, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne »

- soutien de la politique de l'éducation nationale

- enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne »

est subdéléguée aux agents suivants dans la limite de leurs compétences à :

- Madame Estelle Le Goff, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses (SIB)

- Madame Marie Lecoeur, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable du SIB

- Monsieur Alexandre Marie, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières (DAGEF)

- Madame Nathalie Massilian, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au responsable de la DAGEF

- Madame Sophie Bringault, Attachée principale d'Administration de l'Etat, responsable de la division de l'enseignement scolaire (DESCO)

- Monsieur Thomas Ribes, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la responsable de la DESCO

- Monsieur Benjamin Clément, attaché d'administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines (SRH)

- Madame Clotilde Martinet, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du SRH

Art. 2 : la signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet du département de la Manche, pour la secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche et par subdélégation, Prénom – NOM - Responsable ou adjoint au responsable du service « »

Art. 3 : cet arrêté annule et remplace celui du 17 décembre 2021.

Signé : La secrétaire générale, chargée des fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Isabelle COCOUAL

